

Plus de 80.000 dossiers !

Voici le premier bilan du nouveau tribunal de la famille créé il y a un an en Belgique

« Une famille, un dossier, un juge ». Avec ce slogan, le tribunal de la famille et de jeunesse créé il y a un an, le 1^{er} septembre 2014, annonçait clairement sa volonté d'en finir avec une justice complexe puisque les conflits familiaux seraient à présent traités par un seul et même tribunal. Voici en exclusivité le bilan de cette première année où pas moins de 80.346 nouvelles affaires ont été introduites, nous indique le SPF Justice.

L'installation d'un tribunal de la famille dans chacun des douze arrondissements judiciaires du pays, le 1^{er} septembre 2014, était perçue comme un « bouleversement complet » se souvient M^e Quentin Fischer, spécialisé dans le droit de la famille. Rappelant qu'à présent

« toutes les procédures sont centralisées, ce qui permet aux justiciables de ne s'adresser qu'à un seul juge à chaque étape de son dossier. »

La révolution était de taille... Mariage, divorce ou encore exercice de l'autorité parentale, tous les litiges familiaux sont suivis pas les mêmes magistrats. Qui, soulignons-le, devaient être plus expérimentés. Et force est de constater que ces derniers ont eu bien du travail. « 80.346 nouvelles affaires ont été introduites au tribunal de la famille au cours de l'année judiciaire 2014-2015 », nous dévoile Sharon Béavis, porte-parole du SPF Justice. Cette dernière précise que « le nombre d'affaires pour lesquels au moins un jugement a été rendu est de 48.319 ». Soit 60 % des dossiers introduits, ce qui est assez encourageant

compte tenu du manque de moyens dont dispose la justice (lire ci-après).

BIEN SOUVENT DES DIVORCES

Sans surprise, la majorité des dossiers introduits au sein de ces tribunaux concernaient les procédures de divorce avec 33.970 affaires et 22.798 jugements. Suivent ensuite les différends liés à la jeunesse qui représentent 33.436 faits dont 19.507 ont déjà pu être traités par les juges.

Tout ce qui a trait aux libéralités, successions et testaments arrive en troisième position. Le SPF Justice compte ici 6.392 affaires et 3.337 décisions de justice.

Cette catégorie presque talonnée par celle de l'« état des personnes », qui fait notamment

référence aux adoptions, aux oppositions à un mariage ou encore le recours au refus de célébrer un mariage avec 5.190 cas et 1.970 jugements.

Toujours au cours de l'année judiciaire 2014-2015, les juges ont reçu 739 dossiers relatifs à un litige patrimonial et ont statué 427 reprises l'an dernier alors qu'ils se sont prononcés à 181 reprises sur les 363 appels des justices de paix reçus.

Enfin, on notera que les conflits résultant de la cohabitation légale étaient de 218 pour 65 jugements, ceux des actions relatives à l'interdiction temporaire s'élevaient à 36 dont 33 ont été traitées et une sur deux procédures en cause de médiation a pu être jugée. ■

YOLANDE NIMY

UN AVENIR INCERTAIN

« Les juges de la famille sont inquiets »

80.346 de nouvelles affaires à traiter en un an, c'est énorme. Mais au-delà des chiffres encourageants, les juges de la famille sont « inquiets » quant au fonctionnement du tribunal de la famille et de la jeunesse. C'est ce que nous explique Isabelle Schyns (photo), juge de

la famille et l'une des chevilles ouvrières de cette nouvelle juridiction. « J'ai le sentiment que ce tribunal fonctionne malgré le fait que les condi-

tions de travail sont peu optimales et que la justice manque de moyen. Ce n'est un secret pour personne. Néanmoins, avec le plan de réforme de la justice où le projet de loi « pot-pourri » a été approuvé, l'organisation du tribunal va considérablement changer dès janvier. »

Et sans doute pas dans le bon sens... « L'intervention du ministère public ne sera plus obligatoire. Ce qui est regrettable puisque les juges de la famille perdront des informations primordiales. Je pense notamment aux transferts d'informations si l'une des parties n'avait pas respecté ses

obligations dans le passé », déplore la juge Schyns qui estime que les différents magistrats se retrouveront « démunis » sans l'apport du parquet. « Ce changement a un effet pervers ! C'est bien souvent par dernier recours que les gens saisissent la justice cherchant si l'on peut dire la bonne parole. Au lieu de ça, ils seront face à des juges démunis. Ce qui n'est pas en adéquation avec les objectifs poursuivis par la création de ce tribunal où l'on recherche l'apaisement du conflit en disposant de toutes les armes possibles et cela passe par une bonne information. » ■